



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° **1515** / MEE

Le Ministre

Papeete, le **13 MAI 2024**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements

Objet : Dispositions relatives au Relais de la Flamme du 13 juin 2024

Conformément aux directives de Monsieur le Président de la Polynésie française et de Monsieur le Haut-commissaire de la République lors de la conférence de presse de ce jeudi 02 mai 2024 relative au Relais de la Flamme du jeudi 13 juin 2024, vous voudriez bien prendre connaissance des dispositions suivantes :

- Les personnels d'éducation et les élèves des écoles et des établissements publics et privés des communes de Papeete, Pirae et Faa'a seront libérés à partir de 13h00. Les personnels en charge de la préparation des épreuves du baccalauréat prévues le 14 juin et ceux dont les missions nécessitent leur présence sur leur lieu de travail ne sont pas concernés par cette mesure ;
- Pour un déplacement sur un site du passage de la Flamme, la procédure de demande de sortie scolaire occasionnelle est à privilégier.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note aux personnels placés sous votre autorité.

Ronny TERIIPAIA

